

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 19 septembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 19 septembre 2017

N° 17-09-09

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2017

OBJET :
**Adhésion à la Mission
Locale du Forez et
paiement de la cotisation
annuelle**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

René THELISSON à Olivier PERRET – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Corinne BOICHON à Muriel ORIOU – Valérie BLANCHARD à Lionel CANNOO – Fabienne MULARD à Jean-Marc ALVES – Geneviève NIGAY à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017
Publication : 19/09/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

ADHESION A LA MISSION LOCALE DU FOREZ ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

Mme Joëlle VILLEMAGNE rappelle le rôle des Missions Locales Jeunes qui sont des services publics de proximité dédiés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en lien avec le Pôle Emploi et tous les acteurs du monde économique. Elles assurent pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes.

Le financement des Missions Locales est assuré principalement par l'Etat et les collectivités locales.

La Mission Locale du Forez recouvre l'arrondissement de Montbrison (140 communes) dont la commune de Saint-Galmier et est implantée sur deux sites principaux : Montbrison et Andrézieux-Bouthéon.

La Mission Locale du Forez assure également 11 permanences délocalisées sur le territoire couvert, dont une à Saint-Galmier au Pôle des Services les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis de chaque mois.

Chaque année, la Mission Locale du Forez suit plus de 2500 jeunes et reçoit en 1^{er} accueil plus de 1000 jeunes.

Mme Joëlle VILLEMAGNE rappelle que jusqu'en 2016, la commune de Saint-Galmier était adhérente de la Mission Locale du Forez par l'intermédiaire de la CCPSG qui se substituait aux communes membres dans le paiement de leur cotisation.

A partir du 1^{er} janvier 2017, pour continuer à bénéficier de ce service, la commune doit adhérer directement à la Mission Locale du Forez.

Madame Joëlle VILLEMAGNE précise que cette cotisation s'élève à 6 566 euros au titre de l'année 2017. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal. Elle sera remboursée à la commune par SEM par le biais de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que pour assurer la continuité du service rendu aux jeunes, la commune continue à adhérer à la Mission Locale du Forez.
- **APPROUVE** le montant de la cotisation 2017 est de 6 566 euros.
- **AUTORISE**, jusqu'à la fin du mandat, le paiement des cotisations annuelles sur simple appel de cotisation de la Mission Locale du Forez.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

Publication : 19/09/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 septembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.